

Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2017

Présents : MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R;(représenté par MORALI J.) LAURANS.G; MERCEREAU.T(représentée par M-C CALAIS); VIGUIER M; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P; ESPAZE.B, CALAIS.M-C; FESQUET.F(représentée par BOISSON I.); COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P ; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S;(représentée par GOUDIN H.) GOUDIN.H

Approbation compte de gestion Receveur Budget AEP et Assainissement 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET AEP Et ASSAINISSEMENT 2017 AFFECTATION EXCEDENT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2016

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 59.793,35 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Section de fonctionnement (002): 54.994,35€

Section d'investissement (1068) : 4.799,00

BUDGET GENERAL 2017 AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente: un excédent de fonctionnement de 349.648,31 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité comme suit:

- Section de fonctionnement (002): 196.618,31 €
- Section d'investissement (1068) : 153.030,00 €

Budget primitif AEP et Assainissement 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2017 AEP et Assainissement

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 353.000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 457.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de l'eau et de l'assainissement.

Compte Administratif 2016 Budget AEP et Assainissement

Mr MORALI Jérôme, Maire, s'est retiré de lors du vote de la délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Pascale CASTANIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr MORALI Jérôme, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte à l'unanimité de la présente

RESULTAT DE L'EXERCICE

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	131.923,60	Recettes d'investissement De l'exercice	126.953,88
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	200.423,32
TOTAL	131.923,60	TOTAL	327.377,20
Excédent d'investissement de clôture		195.453,60	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	291.748,20	Recettes d'exploitation De l'exercice	311.790,48
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	39.751,07
TOTAL	291.748,20	TOTAL	351.541,55
Excédent d'exploitation de clôture		59.793,35	

EXCEDENT CUMULE: 255.246,95

Compte Administratif 2016 Budget Général

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	168.319,41	Recettes d'investissement De l'exercice	465.084,11
Déficit reporté	342.257,60	Excédent antérieur reporté	0
TOTAL	543.577,01	TOTAL	465.084,11
Déficit d'investissement de clôture		45.492,90	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	1.119.453,39	Recettes d'exploitation De l'exercice	1.248.614,90
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	220.485,80
TOTAL	1.119.453,39	TOTAL	1.469.100,70
Excédent de fonctionnement de clôture		349.648,31	

EXCEDENT CUMULE: 304.155,41

Approbation compte de gestion Receveur Budget GENERAL 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE DES TAUX 2017 Et BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2017 comme suit:

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1.367.088 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 342.620 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité (1 abstention)

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition 2017 des trois taxes directes locales

- Taxe d'habitation 9,96 %
- Foncier bâti 15,85 %
- Foncier non bâti 38,12 %

Taux inchangés par rapport à 2016

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux à l'unanimité

Indemnités de Fonction Adjoints au Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée aux Adjoints au maire , étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 01/01/17 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, soit:

1er Adjointe

- 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Pascale CASTANIER

2-3-4-5ème Adjoints

- 6,6% de l'indice Brut terminal de la fonction publique à Richard LEPROVOST, Gilbert LAURANS, Marie VIGUIER, Tania MERCEREAU.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 mars 2016.

Indemnités de Fonction Aux Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des

personnels des établissements publics hospitaliers.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe du budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et à compter du 01/01/17 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipaux, soit:

2,10% de l'indice brut terminal à TEISSERENC Emmanuel, LOURDAIS Jean-Philippe, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, COLLUMEAU Isabelle, GRUCKERT Patrice, ANDRIEU Franck, TOUREILLE Christian, PALLIER Ghislain, FERRERES Sonia, GOUDIN Hélène
Mme BOISSON Isabelle et Mr ESPAZE Bernard ne souhaitant pas recevoir cette indemnité.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 février 2015.

Indemnités de fonction au Maire

- Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maire bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants;
- Vu la demande du Maire de Sumène afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à à 3499	43

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accéder à la demande de M. Jérôme MORALI, et de conserver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,78 % de l'IB terminal de la fonction publique à M. Jérôme MORALI.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 mars 2016.